



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 26 mars 2024

Détection de la loque américaine, maladie des abeilles, à La Réunion

Agissions contre la propagation de cette maladie

Le 13 mars 2024, les services de l'État ont été informés d'une suspicion de loque américaine sur un rucher situé sur la commune de Saint-Denis. **Des mesures préventives immédiates** ont été mises en œuvre sur les 4 ruchers détenus par l'apiculteur, se situant à Saint-Denis, au Tampon, à Saint-Pierre et à Saint-Joseph. Un arrêté préfectoral de mise sous surveillance et la réalisation des prélèvements officiels ont été mises en œuvre.

Le 25 mars 2024, le laboratoire national de référence de l'agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale (Anses) confirme la présence de cette pathologie des abeilles sur la base des prélèvements qui ont été effectués dans les 4 ruchers du professionnel. **Des mesures de lutte sont donc mises en œuvre.**

Les mesures de lutte

Conformément à la réglementation, deux arrêtés préfectoraux ont été pris :

- Le premier prescrit les mesures de lutte à mettre en œuvre par l'apiculteur ;
- Le second définit les mesures applicables dans un zonage de protection de 3 kilomètres, auquel s'ajoute un zonage complémentaire de surveillance de 2 kilomètres autour des sites positifs.

Dans ces deux zones, la majorité des mesures consistent en des recensements des ruchers existants, ainsi que l'interdiction de tous mouvements : des ruches peuplées ou non d'abeilles, des reines, du matériel d'apiculture et des produits d'apiculture.

En complément, dans la zone de protection uniquement, les ruchers recensés font l'objet d'une visite des services de l'État et des prélèvements peuvent être réalisés en cas de suspicion.

Empêcher la dissémination, c'est l'affaire de tous

Si je suis apiculteur professionnel ou amateur, je dois déclarer ma ou mes ruches :

Les apiculteurs professionnels ou amateurs, détenant au moins une ruche, doivent obligatoirement déclarer leurs ruches. Cette déclaration annuelle s'effectue sur l'application Téléruchers : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

Dans les zones de protection et de surveillance, les apiculteurs professionnels ou amateurs, doivent, lorsqu'ils n'ont pas effectué les déclarations obligatoires, se rapprocher de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (pspae.daaf974@agriculture.gouv.fr) pour régulariser de leur situation déclarative.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr/ Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

Si je suis apiculteur professionnel ou amateur, je dois déclarer toute suspicion de la maladie :
Tout apiculteur qui détecte la présence de la loque américaine ou qui en suspecte la présence dans son rucher doit immédiatement le signaler à son vétérinaire, au groupement de défense sanitaire de La Réunion (organisme à vocation sanitaire) et aux représentants de sa profession.

Pour toutes et tous, des interdictions d'importation et d'exportation restent applicables

L'interdiction, émise par l'Union européenne, d'exportation sous toute forme vers les territoires de l'Union y compris l'Hexagone et les autres départements et région d'Outre-mer, des abeilles mellifères, bourdons, sous-produits apicoles non transformés, équipement apicole, produits apicoles en rayons destinés à la consommation humaine reste d'actualité.

En parallèle, tel que le prévoit l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016, il est strictement interdit d'importer ou d'introduire à La Réunion, quel qu'en soit le moyen et y compris dans les bagages des passagers aériens ou maritimes : matériel apicole ayant servi à l'exploitation d'un rucher, miel et pollen à visée de nourrissage ou de complémentation alimentaire des colonies d'abeilles, cires d'abeilles ayant servi à l'exploitation d'un rucher, abeilles vivantes ou mortes du genre *Apis*.

La loque américaine

La loque américaine est une maladie des abeilles qui touche le couvain. Elle est causée par la bactérie *Sporulante paenibacillus larvae*. La loque américaine entraîne dans un premier temps une baisse d'activité et de récolte. Elle conduit plus ou moins rapidement à la mort de la colonie, qui ne sera plus en mesure d'élever une quantité suffisante de jeunes ouvrières, et se propage rapidement aux colonies voisines. Cette pathologie des abeilles ne présente pas de danger pour l'être humain, le miel reste propre à la consommation humaine. Il s'agit par ailleurs d'une pathologie animale diffuse à travers le monde, y compris dans certains pays de la zone Océan Indien élargi, dans l'Hexagone et dans certains pays de l'Europe continentale. Toutefois jusqu'à aujourd'hui, La Réunion en était réputée indemne.